

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« environnemental »

insérer les mots :

« , sans oublier la possible exploitation d'ouvriers mineurs comme majeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fast fashion a deux prix.

Le premier est plus attractif ; c'est celui des habits qui valent un poignée d'euros et qui permettent de consommer toujours plus.

Le second est beaucoup moins reluisant : celui des hommes, des femmes quand ce n'est pas des enfants qui sont exploités pour travailler à marche forcée dans des conditions de vie inhumaines pour alimenter toujours plus vite l'industrie de la vente vestimentaire très rapide.

L'objectif de cet amendement est donc de faire connaître ce risque aux consommateurs.